

La communication est un élément clef de la réussite du dispositif dans l'établissement.



Quelle appellation ?

L'appellation « *Silence on lit* », renvoie à une association partenaire de l'Éducation Nationale qui peut mettre à disposition des établissements qui en font explicitement la demande, un accompagnement et des conseils. Il n'est cependant pas légitime de l'adopter si un partenariat avec cette association n'a pas été réellement contractualisé (il suppose notamment la conformité avec la charte, et par conséquent le protocole, établi par l'association).

Le comité de Pilotage (ou même de Lecture) aura la charge de choisir ou d'imaginer une appellation spécifique à l'établissement (*Quart d'Heure de Lecture, Chut on lit, Livre ensemble...*)



Quelle communication au sein de l'établissement ?

- Le Quart d'heure lecture s'intègre au projet de l'établissement et se trouve au croisement de plusieurs thématiques essentielles : le développement des compétences des élèves, la maîtrise du langage, le vivre-ensemble, l'appropriation de l'environnement scolaire.
- Il doit ainsi être évoqué en Conseil pédagogique, en CVC ou CVL et il est souhaitable qu'il soit mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- Les journées de bilan de fin d'année et de pré-rentrée se prêtent particulièrement à un temps d'échange collectif au sujet de la mise en place du Quart d'heure de lecture.
- Le professeur coordonnateur du projet communique à plusieurs reprises avec l'ensemble des collègues, avec l'accord de la direction.
- L'affichage dans les espaces de vie et de circulation complétera la communication sur l'ENT et sur le site de l'établissement, avec des photographies ou des suggestions de lecture.
- Certains réseaux de communication peuvent permettre de dynamiser le dispositif (page facebook du CDI, Twitter, la Newsletter de l'établissement etc...)
- Les modalités de fonctionnement ainsi que la « Charte » ou les « règles » du Quart d'heure lecture doivent être accessibles à tous (horaires, période, récurrence, livres autorisés, comportement attendu, etc).



Quelle communication auprès des élèves ?

- Un premier temps de présentation devant le groupe-classe est nécessaire avant la mise en route du Quart d'heure de lecture, non seulement pour en présenter les modalités pratiques (durée, fonctionnement du rituel, accès aux livres), mais surtout pour susciter l'adhésion et recueillir les réactions des élèves.
- Si chaque professeur principal ou chaque professeur de français est en mesure de prendre en charge cette communication, l'intervention du coordonnateur, du professeur documentaliste ou d'un membre de la vie scolaire ou de la direction renforcent la dimension fédératrice du dispositif, qui va ainsi s'inscrire pleinement dans l'identité de l'établissement.
- Afin que l'information soit partagée, il semble judicieux :
 - de la faire figurer dans le carnet de liaison
 - qu'une charte puisse y être intégrée (qui sera à faire signer par les parents et l'élève, avec les règles concernant les horaires ou la nature des lectures).
 - d'inviter les professeurs à réitérer la communication assez régulièrement



Quelle communication auprès des parents d'élèves ?

- Dans la liste de fourniture scolaire adressée aux familles, figure la demande que les enfants disposent chaque jour d'un livre personnel pour la mise en place du Quart d'heure de Lecture.
- L'ENT, le Site de l'Etablissement, le carnet de liaison ou le site du collège constituent des outils de communication opérants. Une lettre d'information peut être adressée aux familles en début d'année afin d'expliquer le fonctionnement, les objectifs ainsi que les avantages du dispositif.
- Les réunions de rentrée où sont accueillis les élèves de 6e et de Seconde et leur famille, sont des moments privilégiés pour informer et sensibiliser les parents aux nombreux intérêts du dispositif.
- Des actions festives de médiatisation peuvent être organisées, en particulier lorsque les organisations représentatives des parents d'élèves sont impliquées dans le projet.



Quelle communication avec les autres acteurs : les collectivités territoriales et les médiathèques ?

- Ce dispositif s'inscrit dans le Plan lecture et c'est toute la communauté éducative qui œuvre « ensemble pour un pays de lecteurs »
- Il est d'autant plus judicieux d'évoquer le Quart d'heure de lecture en conseil d'administration où siègent des élus locaux.
- Cette pratique pourrait également être étendue aux associations et organismes qui prennent en charge les élèves durant les vacances (médiathèque, centre social), ce qui inscrit véritablement l'établissement dans un territoire dont il est un acteur dynamique.